

# VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER  
CANTON DE PONTARLIER

## Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

**Objet : JUSTICE ET POLICE – Stationnement - Interdiction de stationnement rue du Bastion lors des représentations théâtrales des scènes du Haut-Doubs pour la saison 2023-2024.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU les représentations théâtrales proposées dans le cadre des scènes du Haut-Doubs pour la saison 2023 - 2024 au théâtre Bernard Blier, nécessitant la manutention d'importants décors,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité, la commodité de la circulation et le maintien du bon ordre,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement**

Le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'exception des véhicules dûment identifiés « Scènes du Haut-Doubs » :

– Rue du Bastion : entre la rue de la Halle et la rue de la Gendarmerie, côté Théâtre Bernard Blier, aux dates suivantes :

- ➔ du 27 septembre 2023, 14 h 00 au 29 septembre 2023, 10 h 00.
- ➔ du 10 octobre 2023, 14 h 00 au 12 octobre 2023, 10 h 00.
- ➔ du 22 novembre 2023, 14 h 00 au 24 novembre 2023, 10 h 00.
- ➔ du 20 décembre 2023, 14 h 00 au 22 décembre 2023, 10 h 00.
- ➔ du 17 janvier 2024, 14 h 00 au 19 janvier 2024, 10 h 00.
- ➔ du 31 janvier 2024, 14 h 00 au 2 février 2024, 10 h 00.
- ➔ du 6 février 2024, 14 h 00 au 8 février 2024, 10 h 00.
- ➔ du 26 mars 2024, 14 h 00 au 29 mars 2024, 10 h 00.
- ➔ du 10 avril 2024, 14 h 00 au 12 avril 2024, 10 h 00.

#### **ARTICLE 2 -**

Les panneaux de signalisation et d'interdiction qui découlent du présent arrêté seront mis en place par les agents de la DMO au moins 48 H 00 avant l'interdiction.

.../...

### **ARTICLE 3 -**

Les véhicules se trouvant en infraction avec les interdictions de stationnement prévues à l'article 1 seront immédiatement mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

### **ARTICLE 4 -**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

PONTARLIER, le 28 août 2023

1 ex. Dos. Arrêtés  
1 ex. Police Municipale  
1 ex. Police  
1 ex. DMO  
1 ex. Pompiers  
1 ex. Service Culturel  
1 ex. Pôle Citoyenneté



Le Maire,

Patrick GENRE